

BVL ordonne la suspension de l'autorisation pour traitements de semences

Suite à de nouveaux enseignements obtenus par des calculs actuels dans le processus d'homologation, l'agence fédérale pour la protection des consommateurs et pour la sécurité alimentaire a ordonné hier, le 15 mai 2008, la suspension immédiate des traitements de semences suivants :

- * Antarc, BVL No d'autorisation 4674-00
- * Chinook, BVL No d'autorisation 4672-00
- * Cruiser 350 FS, BVL No d'autorisation 4914-00
- * Cruiser OSR, BVL No d'autorisation 4922-00
- * Elado, BVL No d'autorisation 5849-00
- * Faibel, BVL No d'autorisation 4704-00
- * Mesuroflüssig, BVL No d'autorisation 3599-00
- * Poncho, BVL No d'autorisation 5272-00

Cette décision intervient après vérification approfondie de la situation actuelle dans le contexte des mortalités d'abeilles survenues dans le sud-ouest de l'Allemagne. Pour le BVL, il s'agissait de vérifier la relation entre les dégâts sur les abeilles rapportées et le semis de grains de semence traités avec des pesticides. Cette vérification a montré que pendant le semis de grains de semence traités avec des insecticides avec des machines pneumatiques d'un certain type de construction, les abeilles sont soumises à des expositions plus importantes que par rapport à celles connues dans le processus d'homologation.

De nouvelles évaluations du risque, motivées par les dégâts sur les abeilles et qui tiennent compte de cette exposition plus élevée, laissent apparaître comme probables, que des effets inacceptables ne peuvent être exclus suite à cette exposition. Dans ce contexte sera également vérifié la sécurité de l'utilisateur de ce type d'application.

Sur base de ces nouveaux enseignements et en attendant un éclaircissement définitif des interactions ainsi que d'autres possibles impacts sur la nature, il sera ordonné une suspension de l'autorisation.

(...)

Contexte de la suspension d'une autorisation

L'ordonnance de suspension des autorisations mentionnées ci-dessus exclut jusqu'à nouvel ordre l'importation, la vente et l'utilisation des pesticides en question. Cela vaut également (...) pour des autorisations qui font référence à une des autorisations mentionnées ci-dessus.

Date de publication : 16.05.2008